

Des chaînes à briser

Illégal presque partout, l'esclavage subsiste dans les replis obscurs de l'économie mondiale

Marja Ruotanen, Gianluca Esposito et Petya Nestorova

Au chômage depuis des années, Anna se vit proposer un emploi dans une champignonnière à l'étranger par un homme ayant l'air gentil. Elle devait juste emprunter un peu d'argent, payer quelques commissions et donner son passeport, il s'occuperait du reste. Anna quitta sa famille et ses amis pour se retrouver dans cette champignonnière, soumise à des conditions de travail épouvantables, des intimidations et des violences physiques. Son employeur lui retenait son salaire en prétendant qu'elle devait de l'argent.

Un jour, la police fit une descente et arrêta tous les employés, accusés d'avoir de faux passeports et pas de permis de travail. Les policiers comprirent qu'Anna avait été victime de la traite et lui donnèrent le choix : porter plainte ou aller en prison. Mais les trafiquants menacèrent de s'en prendre à la famille d'Anna dans son pays. Elle n'avait pas d'argent pour payer un avocat, et ceux des trafiquants affirmaient qu'elle mentait et avait enfreint la loi. Le juge n'avait pas assez de preuves contre les trafiquants. Anna fut sommée de quitter le pays. Sans argent pour rembourser ce qu'elle avait emprunté avant son départ, elle resta et trouva un travail clandestin comme domestique. Elle fut exploitée aussi par son nouvel employeur, mais elle avait peur d'aller à la police. Elle était piégée...

CETTE histoire vraie d'Anna, publiée sur le site web de La Strada International, une organisation non gouvernementale (ONG) — y compris la suite habituelle à laquelle elle a échappé — n'est hélas pas un cas isolé. C'est une histoire de menaces et d'usage de la force, de tromperie et d'exploitation, de problèmes d'identification et

de revictimisation, qui montre le visage d'une forme d'esclavage du XXI^e siècle : la traite des êtres humains. Anna fait partie des millions de victimes de la traite d'êtres humains dans le monde — à des fins sexuelles, de travail, ou autre. Il est difficile de réunir des données sur une activité fondamentalement souterraine et criminelle, et c'est pourquoi les chiffres officiels



sur les victimes identifiées ne sont probablement que la partie émergée de l'iceberg.

Le nombre de victimes de la traite est en hausse. En 2012, l'Organisation internationale du travail (OIT) a estimé à 20,9 millions le nombre de victimes de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Plus récemment, la Walk Free Foundation a publié une nouvelle estimation de l'esclavage moderne dans son rapport *Global Slavery Index 2014*, la portant à 35,8 millions de victimes.

Le produit illicite de la traite augmente aussi, ce qui en fait l'une des activités criminelles les plus lucratives. Pour l'OIT, les bénéfices illicites du travail forcé s'élèveraient à 150 milliards de dollars par an (données 2014). Ils sont supérieurs en Asie (51,8 milliards) et dans les économies développées en dehors de l'Asie (46,9 milliards).

Les trafiquants suivent la loi de l'offre et de la demande. Bien qu'il n'existe pas de schéma établi, en général les victimes sont envoyées vers des destinations où la demande de travail peu ou non rémunéré ou d'exploitation sexuelle est plus importante. Les victimes sont habituellement abusées par la tromperie et la promesse d'une vie meilleure. Elles viennent donc souvent de pays où la situation économique est difficile et le chômage élevé.

La lutte contre la traite des êtres humains est un impératif moral, mais aussi une nécessité économique. C'est un impératif moral, car les trafiquants utilisent leurs victimes comme des produits jetables et commettent les pires formes de violation des droits de l'homme. C'est une nécessité économique, car faire travailler des personnes 24 heures sur 24 pour un salaire de misère ou sans les payer empêche toute concurrence loyale. La masse d'argent générée par la traite des êtres humains est souvent blanchie et intégrée — teintée de légalité — dans l'économie légale et peut menacer la stabilité financière et économique.

Inscrire l'aide dans la loi

Prévenir et combattre la traite et identifier et protéger les victimes présente de nombreuses difficultés, notamment :

- les victimes ne savent pas vers qui se tourner, ni quelles mesures de protection existent;
- les victimes n'ont pas confiance dans les autorités publiques et en ont peur, ce qui les retient de rechercher du secours;
- les autorités ont du mal à distinguer les immigrés clandestins des victimes de la traite : les premiers ont accepté d'être introduits clandestinement et leur voyage se termine dans un autre pays, tandis que les secondes n'ont jamais donné leur consentement, ou alors celui-ci ne vaut rien parce qu'il résulte de fausses promesses ou de fausses informations;
- la difficulté à poursuivre les trafiquants — par exemple à réunir des preuves et à obtenir une coopération internationale efficace.

La traite des êtres humains peut se produire à l'intérieur d'un pays, mais elle est souvent caractérisée par le passage d'une frontière. La coopération internationale est de ce fait essentielle pour prévenir la traite et poursuivre les trafiquants en justice. Les Nations Unies ont montré la voie en 2000 et adopté le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (appelé Protocole de Palerme). Aujourd'hui, 166 pays du monde sont liés par cette loi internationale sans précédent.

Le Protocole de Palerme contient la première définition internationale de la traite des êtres humains. Il a pour but de favoriser l'adoption d'une démarche unifiée en matière d'infractions pénales nationales entre les pays afin de faciliter la coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites afférentes, et vise également à protéger et aider les victimes de la traite. Il est appuyé en cela par le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui a aussi créé un fonds fiduciaire destiné à aider et soutenir les victimes.

Avec près de 2 millions de victimes de l'esclavage moderne dans ses pays membres selon certaines estimations (*Global*

Les victimes viennent souvent de pays où la situation économique est difficile et le chômage élevé.

Slavery Index 2014), le Conseil de l'Europe — dont la mission première est de protéger et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit — ne pouvait pas fermer les yeux sur cette violation majeure des droits de l'homme. Il a adopté en 2005 sa Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui engage 43 pays européens.

Bien que s'inspirant du Protocole de Palerme (et de certaines lois nationales en vigueur), la convention du Conseil de l'Europe va plus loin sur de nombreux aspects. Elle porte en particulier sur la protection et l'assistance des victimes de la traite (par exemple en offrant des moyens de subsistance, l'accès à des soins médicaux urgents, une éducation pour les enfants) et sur la défense de leurs droits (par une assistance notamment sous forme de services d'interprétation et de traduction, de conseil et d'assistance juridique), ainsi que sur la prévention de la traite et la poursuite des trafiquants. Les États non européens sont aussi autorisés à adhérer à la convention, ce qu'a fait par exemple le Bélarus.

Certaines dispositions de la convention du Conseil de l'Europe sont d'une grande portée et se retrouvent déjà dans des politiques et des lois nationales en Europe et ailleurs dans le monde. La convention concerne toutes les formes de traite — nationale et transnationale, liée ou non à la criminalité organisée. Elle s'applique que la victime soit une femme, un homme ou un enfant, quelle que soit la forme d'exploitation, et qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle ou de travail ou services forcés.

Elle oblige les États à mettre en place des mesures d'aide et de protection pour les victimes. Les pays sont tenus de prévoir un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours. Pendant cette période, les victimes se trouvant dans un pays en situation d'illégalité ou avec un permis de séjour de courte durée ne peuvent être expulsées. Cette protection leur permet de se rétablir hors de l'influence des trafiquants afin qu'elles puissent décider en connaissance de cause de coopérer avec les autorités.

Pour décourager la traite et réduire la demande, la convention érige en infraction pénale l'utilisation des services de victimes. Des actions de sensibilisation et d'éducation sont prévues pour accompagner cette mesure préventive. Les pays doivent aussi veiller à ce que les victimes ne soient pas punies pour les activités

illégales qu'elles ont été contraintes d'exercer. Enfin, la convention consacre le droit à une indemnisation des victimes par les trafiquants ou par l'État.

La convention du Conseil de l'Europe a créé un mécanisme de suivi indépendant (le GRETA, Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), qui évalue périodiquement le respect des dispositions de la convention par les États y ayant adhéré. En incitant les États à faire évoluer leur législation ou leurs institutions et à adopter des politiques plus efficaces et intégrées de lutte contre la traite, le GRETA fait déjà une différence pour des millions de victimes.

D'autres organismes internationaux sont aussi très actifs dans la lutte contre la traite. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a lancé en 2003 le Plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains. Étendu en 2013, ce plan prévoit des mesures visant à aider les pays à honorer leurs engagements contre la traite des êtres humains ainsi qu'un mécanisme de suivi qui encourage la coordination entre les États, à la fois au sein de l'OSCE et avec d'autres organisations internationales. Comme les traités cités plus haut, le plan adopte une approche multidimensionnelle de la lutte contre la traite, de la protection des victimes, de la prévention de la traite, et des poursuites contre les personnes qui facilitent ou commettent ces crimes.

À l'échelon régional, l'Union européenne (UE) a publié une directive en 2011 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes. Elle vise à harmoniser la définition des infractions pénales et des sanctions associées. Elle prévoit des mesures d'aide, d'assistance et de protection des victimes, ainsi que d'autres sur la prévention et sur un meilleur suivi-évaluation des actions de l'UE dans ce domaine.

En Amérique latine — où 1 million de personnes seraient victimes d'esclavage moderne (Global Slavery Index 2014) —, l'Organisation des États américains a adopté un nouveau plan d'action en décembre 2014 pour combattre la traite. Il vise à promouvoir l'application intégrale du Protocole de Palerme, à favoriser la coopération et la coordination interagences bilatérales, régionales et internationales entre ses membres et avec les organisations internationales, et à améliorer le travail des organismes gouvernementaux intervenant dans la lutte contre la traite. Le plan s'emploie à réduire la vulnérabilité à la traite, à former les professionnels, les institutions et les organisations participant à la lutte contre la traite, à distribuer des rapports sur la manière de combattre le problème, et à mobiliser la société pour empêcher la traite des êtres humains et informer sur ses risques et ses conséquences.

Unis contre la maltraitance

La loi peut rendre justice aux victimes. Mais de larges pans de la société doivent s'impliquer dans le combat. La coopération et le partenariat des autorités publiques, par exemple la police, avec les organisations de la société civile et les acteurs privés revêtent une immense importance. Fabricants et distributeurs doivent s'assurer que les produits qu'ils vendent et les services qu'ils fournissent ne sont pas le résultat d'une exploitation. Le secteur du tourisme doit être vigilant pour ne pas être détourné à des fins de traite, car les victimes sont parfois introduites dans un pays sous l'apparence de touristes. Ce secteur peut aussi jouer un rôle préventif important en participant au travail de sensibilisation mené par les pouvoirs

publics. Et les médias peuvent informer sur la traite et décourager la demande en influençant l'opinion publique. Les partenariats public-privé — au niveau national et international — sont essentiels au succès de toute stratégie de lutte contre la traite.

La communauté internationale est clairement d'accord sur la nécessité d'adopter une approche pluridisciplinaire et multidimensionnelle contre la traite des êtres humains. Elle comprend des mesures de prévention et d'assistance, ainsi qu'un volet sur les poursuites judiciaires et la coopération internationale. Mais, si l'adoption de traités (et leur ratification), le lancement de plans d'action et le vote de lois régionales et nationales sont une bonne chose, ces mesures doivent être effectivement mises en œuvre pour faire une différence dans les vies des victimes de la traite. Suivre les prescriptions et respecter la lettre de la loi ne suffiront

La lutte contre la traite des êtres humains est un impératif moral, mais aussi une nécessité économique.

pas à éliminer cette forme moderne de l'esclavage. L'assistance et la protection des victimes, le souci permanent des personnes au contact des victimes d'atténuer leurs souffrances et leurs peurs, la mobilisation judiciaire contre les trafiquants et un suivi effectif comme celui prévu par la convention du Conseil de l'Europe peuvent tous contribuer à améliorer les choses.

La prochaine étape pour les pays est de mesurer l'efficacité de leurs actions contre la traite. Y a-t-il une réelle coordination entre tous les organismes concernés à l'échelon national? Combien de victimes sont identifiées et reconnues comme telles lorsqu'elles se rendent dans un poste de police, et non pas «confondues» avec des immigrés clandestins? Les victimes bénéficient-elles d'une assistance physique, psychologique et sociale? Les dossiers de traite sont-ils instruits convenablement et dans quelles circonstances? Les trafiquants sont-ils poursuivis en justice et condamnés, et leurs biens sont-ils confisqués? Les victimes sont-elles indemnisées, et de combien? Les sanctions contre des personnes morales ou physiques condamnées pour des délits de traite sont-elles appliquées, d'un niveau convenable et dissuasif? Les victimes sont-elles protégées contre d'éventuels actes de représailles ou d'intimidation, en particulier pendant et après l'enquête et le procès des auteurs? Les pays coopèrent-ils de manière constructive et sans retard aux affaires de traite, et quels sont les résultats de cette coopération?

Les réponses à ces questions, entre autres, permettront sans doute de vérifier si les normes nationales et internationales sont effectivement appliquées dans la réalité, pour éviter à des personnes comme Anna d'être aspirées dans la spirale de la traite et pour que tous les trafiquants soient traduits devant la justice. ■

Marja Ruotanen et Gianluca Esposito sont respectivement Directrice et Chef de département à la Direction de la dignité humaine et de l'égalité du Conseil de l'Europe, et Petya Nestorova est Secrétaire exécutif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.